AVANT

- Prendre connaissance des règles générales pour pouvoir pêcher dans les eaux soumises à la réglementation.
- Adhérer à l'A.A.P.P.M.A. de BRAY en acquittant soit :
- Carte Découverte Femme (<u>Pêche à une ligne</u>)
- Carte Personne Majeure ou Interfédérale
- Carte Personne Majeure Automne.
- Carte Personne Mineure (> 12 et < 18 ans) (Au 1^{ér} janvier 2025)
- Carte Découverte (moins de 12 ans)
 (Pêche à une ligne) (au 1^{ér} janvier 2025)
- Carte Hebdomadaire (Valable 7 jours consécutifs)
- Carte Hebdomadaire pour un membre AAPPMA (Valable 7 jours consécutifs)
- Carte Journalière

Attention les pêcheurs venant des autres départements ; ayant acquitté le timbre CPMA ; <u>doivent régler la cotisation statutaire de la Somme</u> lors du 1^{ér} achat d'une carte de pêche d'une AAPPMA de la SOMME.

(Cotisation statutaire : Cotisations Fédérale + AAPPMA)

REGLEMENT - RAPPELS :

- A. Tout pêcheur en action de pêche doit être porteur de sa carte de pêche avec Timbre CPMA et Cotisation Fédérale, il est tenu
 - de se conformer à la réglementation définie :
 1) dans le Code Rural
 - dans l'arrêté préfectoral de la pêche avis annuel (affiché entre autres en Mairie).
 - 3) <u>le fait d'adhérer à l'AAPPMA implique automatiquement</u> <u>l'acceptation pure et simple de son règlement.</u>
- Photo sur carte de pêche ou carte d'identité du pêcheur obligatoire.
- C. Le <u>stationnement des véhicules est interdit</u> en bordure des étangs et de la rivière Somme, j'utilise les parkings mis à ma disposition.
- D. Les chiens sont tolérés, mais doivent être tenu en laisse.
- E. Dans le domaine privé : baignade, canotage, float-tube, camping sauvage, pontons, emplacements réservés, sont interdits.
- F. Hameçons sans ou mini ardillons recommandés, pour préserver le poisson.

PENDANT

Je respecte le règlement intérieur de l'A.A.P.P.M.A. (Affichage, site Internet)

- Étangs du Couchant (N° 1, 3**, 4** et 5)
- ✓ pêche <u>autorisée à 4 lignes</u>; avec au maximum 2 lignes aux carnassiers (vif uniquement)
- ✓ pêche <u>aux leurres artificiels et mort manié</u> <u>autorisée à la place des 2 lignes au vif</u> (sauf période fermeture brochet/sandre)
- Étangs du Couchant N° 2
- √ Voir Carpodrome
- LES MOULINS (lots 5 à 8, 10 et 11) **
 - ✓ pêche autorisée à 4 lignes, pêche aux leurres autorisée (sauf période fermeture brochet/sandre)

Je respecte les fermetures temporaires : alevinages, rempoissonnement, horaires particuliers pour les concours. (Consultez les Panneaux, site Internet)

Les lignes doivent être à proximité du pêcheur, il est formellement interdit de laisser les lignes tendues en l'absence du propriétaire.

** Voir Carpe la nuit

2éme Catégorie (suivant arrêté préfectoral) :

Taille Minimale du BROCHET : 60 cm. Taille Minimale du SANDRE : 50 cm.

Carpe taille >30cm transport vivante interdit



<u>Liste des AAPPMA de la Somme réciprocitaires URNE en 2025 :</u>

Abbeville - Ailly sur Somme - Albert - Amiens -Boves - Bray sur Somme – Camon - Condé-Folie -Conty – Fouilloy - Ham – Hamelet - L'Etoile – Long le Catelet - Longpré les Corps Saints - Moreuil – Péronne - Ribemont sur Ancre - Rosières en Santerre – Saint Ouen - Saint Sauveur – Thézy Glimont - Voyennes

APRES

<u>Vous souhaitez trouver une place agréable dans un environnement de qualité :</u>

- En partant vous n'abandonnerez AUCUN DECHET. (Bouteille en verre ou plastique, papiers divers, déchets d'aliments, boites de conserves...etc...)
- Vous donnerez l'exemple en ramassant ce qu'un "TRES MAL EDUQUE " aura abandonné.
- Vous montrerez ainsi la voie aux JEUNES GENERATIONS et préserverez l'AVENIR des Pêcheurs.



N° UTILES		
> Maison Médicale	03 22 76 70 22	
➤ Cabinet Dentaire	03 22 76 02 94	
> Infirmières	03 22 74 54 00	
	03 22 74 86 81	
Pharmacie	03 22 76 70 90	
> Ambulance	03 22 76 00 80	
<u>Centre de Secours : 18</u> (port : 112) SAMU : 15 (port 112)		

Tarifs 2025

Tous modes de pêche du Domaine Public	sans carte	avec carte (hors URNE)
Découverte Femme	41,00 €	21,80 €
Carte Interfédérale	112,00 €	70,80 €
Personne Majeure	93,00 €	51,80 €
Personne Majeure 4 ^{éme} T	46,50 €	
Personne Mineure	27,00 €	20,80 €
Découverte Jeunes	7,00 €	6.00 €
Hebdomadaire	36,00 €	21,80 €
Journalière	16,00 €	10,90 €
Timbre URNE	40,00 €	

Option annuelle Carpe la nuit :

Les Moulins + étangs n° 3 et 4 → 100 €







BAIGNADE, PÊCHE en BARQUE, FLOAT TUBE et CAMPING SAUVAGE

Interdits par la commune de Bray sur Somme, propriétaire des lots de pêche et par l'AAPPMA 'Les Pêcheurs de Bray' locataire.

Carpodrome

Règlement 2025

- ▲ <u>Lieu</u>: Étang du Couchant n ° 2
- ▲ Canne: au coup, feeder, quiver uniquement Nb: 1 (Fév. à Sept.) 2 (Oct. à Janv.)
- ▲ Hameçon recommandé :
 - mini ou sans ardillon
 - taille égale ou supérieure à 10 (10, 12)
- **▲** Bourriche : Interdite, le tapis de réception est obligatoire.
- ▲ No Kill: Carpes* et Tanches. (* Remise à l'eau immédiate suivant arrêté préfectoral)

Le domaine du sociétaire

A) <u>DOMAINE PUBLIC</u>

<u>Pêche autorisée à 4 lignes toute l'année :</u>

- ⇒ <u>Département de la Somme :</u>
 - Canal de la SOMME et la SOMME canalisée d'HAM à SAINT VALERY*
 - Le canal du Nord
 - L'Avre de Moreuil à sa jonction avec la Somme

*restrictions pêche voir www.peche80.com

B) DOMAINE PRIVE

Nombre de lignes voir PENDANT :

- ⇒ BRAY "Les Moulins "Lots 5 à 8, 10 et 11
- ⇒ BRAY Étangs du Couchant (1*,2*, 3, 4, 5, <mark>10*, 11*)</mark>
- * 1 emplacement pour personne à mobilité réduite
- * Pêche interdite (frayères)
- ⇒ Pri<u>ncipaux étangs Fédéraux :</u>
- HEILLY (à 15 Km environ)
- NEUVILLE les LOEUILLY + parcours sur la Selle 1 ére Cat.
- GAMACHES étang de l'Epignoy
- FREMONTIERS étang n°5 et 6
- BOURDON Étang des Cavins
- Étang de LONG le Catelet
- MERICOURT SUR SOMME étang du pont de fer
- ECLUSIER-VAUX (No-kill)

Respectez les dates de fermeture pour :

l'Anguille, le Brochet et le Sandre



LES PECHEURS DE BRAY

A.A.P.P.M.A.

Réciprocitaire URNE



GUIDE DE PECHE

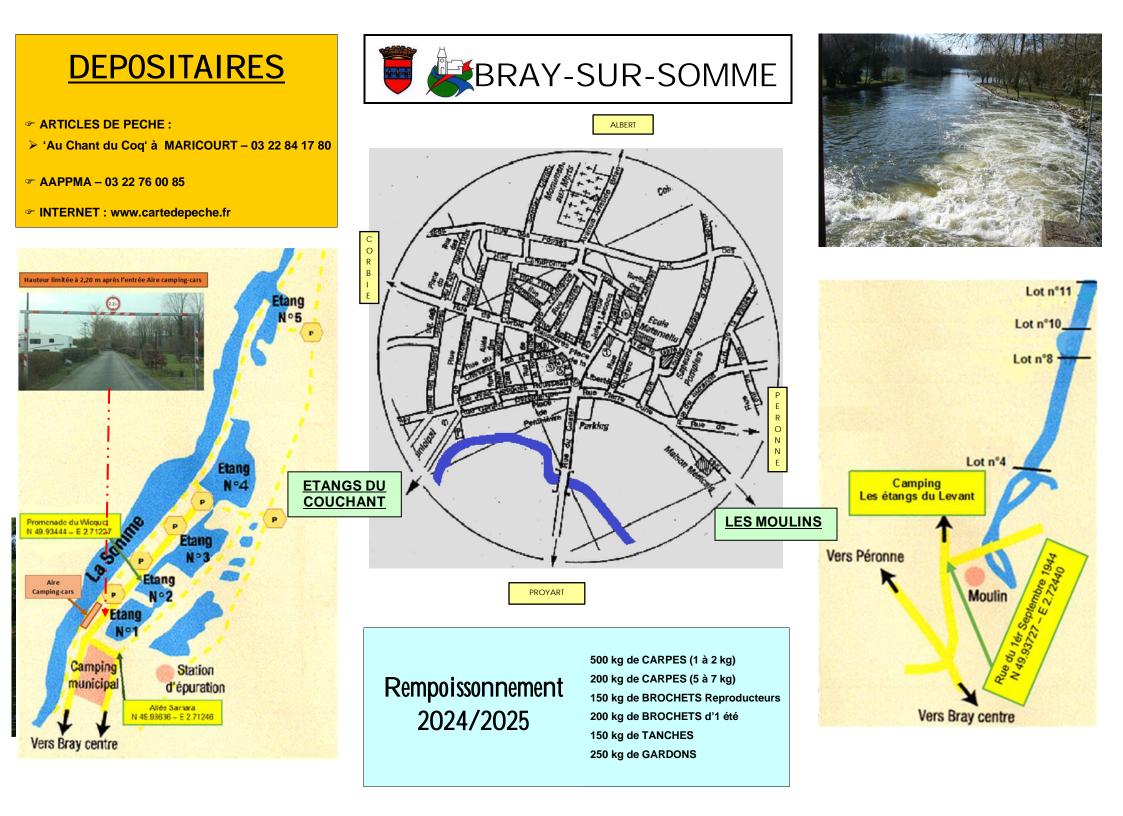
Edition 2025

Mairie - 80340 BRAY SUR SOMME

http://lespecheursdebray.fr

Mail: bray-sur-somme@peche80.com





Dates à retenir

- ♣ 25 janvier
- 26 janvier
- ♣ 15 Février
- ♣ 1ér Mars
- * 8 Mars
- ♣ 28/30 Mars
- * 26 Avril
- 28 Juin
- ♣ 26/27 Juillet
- 15 Juillet30 Août
- 21 Septembre
- 26/28 SeptembreOct/Nov/Déc.
- ♣ 29 Novembre

Assemblée générale 2024 Salle Colvert 15h00

Fermeture brochets/sandres

Ouverture anguille jaune Concours au blanc

(Étang n°1 - AM)

Ouverture truites

Enduro carpes

(Étangs n°3 et 4)
Ouverture brochets/sandres

Concours à l'Américaine (Étang n° 2 à la canne)

(Étang n° 2 à la canne) 24 heures gros poissons (Étang n°4)

Fermeture anguille jaune

Concours au blanc (Rivière Somme – Journée)

Fermeture truites

Enduro carpes

(Étangs n°3 et 4)

Challenge d'hiver carpodrome Concours Carnassiers

(Étang n° 3)

Les concours seront confirmés par affichage, presse et site Internet



CARPE LA NUIT

Règlement 2025

- ♣ <u>Option</u>: Carpe la nuit obligatoire (100 € dépositaires ou <u>www.cartedepeche.fr</u>); précisez votre adresse mail ou tél portable pour contact éventuel.
- <u>Lieu</u>: Étangs du Couchant n°3 et 4*, Les Moulins lots N° 5 à 8
 * <u>Berge parking étang4 interdite carpe la nuit (environ 60m)</u>
- Berge parking étang4 interdité carpe la nuit (envir
- * <u>Jours de pêche</u>: tous les jours; 4 lignes maxi
- * Esches végétales uniquement
- <u>Chaque pêcheur</u> doit impérativement respecter sa zone de pêche et pêcher droit face à son emplacement
- Pêche No Kill, aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit être immédiate. (arrêté préfectoral)
- <u>Hameçons</u> sans ou mini ardillon recommandés, tapis de réception obligatoire, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.
- L'utilisation d'une embarcation (barque, pneumatique ...) pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autorisé.
- * <u>Respectez l'environnement</u> emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser le passage aux promeneurs et aux véhicules
- d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse

 * Rappel : Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs sont tolérés.

Déchets à déposer dans les containers lors de votre départ.

REGLEMENTATION RAPPELS

<u>HEURES LEGALES DE PECHE</u>: $\frac{1}{2}$ H avant le lever du soleil jusqu'à $\frac{1}{2}$ H après son coucher (voir dérogation pour la carpe de nuit, sur l'arrêté préfectoral et règlement AAPPMA)

INTERDICTIONS DE PECHE:

- 1. À partir des écluses et barrages ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
- 2. Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2° catégorie. La règle d'or pour le pêcheur demeurera que s'il espère secrètement capturer des brochets il peut être sûr qu'il est dans l'illégalité.
- 3. La pêche à l'aide d'engins est interdite en tout lieu. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Si vous êtes témoin d'une pollution, contactez sans attendre : les pompiers (18), la Préfecture de la Somme (03 22 97 80 80), la D.D.T.M. (03 64 57 24 00), l'Office français de la biodiversité (03 22 46 20 82), la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique (03 22 70 28 10).



Le pêcheur citoyen

Règles de sécurité Votre vie en dépend

Danger à proximité des lignes électriques et par temps d'orage! En pêchant à proximité de lignes

électriques, vous pouvez vous électrocuter. Les cannes à pêche, par leur longueur et leur composition, sont conductrices et peuvent provoquer un arc électrique, même sans contact direct. Pour votre sécurité, vérifiez qu'il n'y a pas de ligne électrique aux abords de votre poste de pêche, gardez vos distances si c'est le cas.

www.sousleslignes-prudence.com

